Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID: 038-200064434-20210126-DEL2021011-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2021-011** 

**CONSEIL MUNICIPAL** 

Séance du 26 janvier 2021

# L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, a tenu, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Etaient absents ou excusés: Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.3.5 - Autres** 

**OBJET**: Constitution des comités consultatifs

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le.....

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID: 038-200064434-20210126-DEL2021011-DE

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est toutefois précisé que les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la constitution des quatre comités consultatifs appelés : « CHEMINS » « 2 ALPES 1800 », « CULTURE » « PATRIMOINE » et soumet à l'avis de l'assemblée les candidatures suivantes :

## Comité "CHEMINS".

Aguilar Angélique - élue coordonnatrice

Balme Pierre, Garden André, Giraud Laurent, Martin Jocelyne, Mounier Ugo

Balme Michel - Bel Florence - Cherrier Agnès - Dode Pierre - Ficheur Laurent - Lescure Magali Mounier Robert - Puissant Sébastien

### Comité « 2 ALPES 1800 »

Millet Anne - élue coordonnatrice

Avrin Remy - Choubrac Jérôme - Galland Stéphane - Gonon Catherine - Malfatto Michele Pelletrat Evelyne

#### Comité « CULTURE »

Debout Stéphanie - élue coordonnatrice

Durdan Camille, Espitallier Pascal, Gravier Marie Hélène, Martin Jocelyne, Tasso Enrica

Bonomi Marc- Dode Sophie - Gonon Catherine - Martin-Hautinguiraut Sophie - Paoli Damien

# Comité « PATRIMOINE »

Debout Stéphanie- élue coordonnatrice

Camille Durdan, Marie-Hélène Gravier, Enrica Tasso

André Brun - Bernard Charlaix - Bernard Duyme - Bruno Moreau - Chantal Dode - Christine Martin Daniel Roux - Edith Le Goaller - Jacky Albertino - Jean-Noël Martin - Joëlle Rochette Louis Gailhard - Eliane Gailhard - Marie-Jeanne Ala - Maryse Tournoud - Mauricette Giraud Michel Balme - Michel Martin - Nicole Vallette - Pierre-André Dode - Pierrette Rochette Renaud Dussine - Thérèse Pentecôte - Marthe Triouleyre - Véronique Pellorce - Jouffrey Robert Sophie Martin - Rose-Marie Charlaix - Jocelyne Balme - Martine Cayrel - Renaud Martin CAIX Robert - CAIX Marcel - ROUARD Jean-Louis - ROUARD Alain - PRIMATESTA Françoise PELLORCE Yvette - BESNIER Babeth - ROUSSET Marguerite - SUISSE Jeannine CHARREL Jacky - COING Jacky - FAURE Marcel - SIGAUD Lucien - Joëlle Jouffrey Philippe Jouffrey - Catherine Gonon - Béatrice Lainé - Séverine Coing - Jannie Balme Maximin Turc - Christophe Balme

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID: 038-200064434-20210126-DEL2021011-DE

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance :

- APPROUVE la constitution des comités consultatifs appelés « CHEMINS » « 2 ALPES 1800 », « CULTURE » « PATRIMOINE » ;
- **DESIGNE** ainsi qu'il suit les représentants de chaque comité :

## Comité "CHEMINS".

Aguilar Angélique - élue coordonnatrice

Balme Pierre, Garden André, Giraud Laurent, Martin Jocelyne, Mounier Ugo

Balme Michel - Bel Florence - Cherrier Agnès - Dode Pierre - Ficheur Laurent - Lescure Magali

Mounier Robert - Puissant Sébastien

### Comité « 2 ALPES 1800 »

Millet Anne - élue coordonnatrice

Avrin Remy - Choubrac Jérôme - Galland Stéphane - Gonon Catherine - Malfatto Michele Pelletrat Evelyne

## Comité « CULTURE »

Debout Stéphanie - élue coordonnatrice

Durdan Camille, Espitallier Pascal, Gravier Marie Hélène, Martin Jocelyne, Tasso Enrica Bonomi Marc- Dode Sophie - Gonon Catherine - Martin-Hautinguiraut Sophie - Paoli Damien

## Comité « PATRIMOINE »

Debout Stéphanie-élue coordonnatrice

Camille Durdan, Marie-Hélène Gravier, Enrica Tasso

André Brun - Bernard Charlaix - Bernard Duyme - Bruno Moreau - Chantal Dode -

Christine Martin - Daniel Roux - Edith Le Goaller - Jacky Albertino - Jean-Noël Martin -

Joëlle Rochette - Louis Gailhard - Eliane Gailhard - Marie-Jeanne Ala - Maryse Tournoud -

Mauricette Giraud - Michel Balme - Michel Martin - Nicole Vallette - Pierre-André Dode -

Pierrette Rochette - Renaud Dussine - Thérèse Pentecôte - Marthe Triouleyre - Véronique

Pellorce - Jouffrey Robert - Sophie Martin - Rose-Marie Charlaix - Jocelyne Balme - Martine

Cayrel - Renaud Martin - CAIX Robert - CAIX Marcel - ROUARD Jean-Louis - ROUARD

Alain - PRIMATESTA Françoise - PELLORCE Yvette - BESNIER Babeth -

ROUSSET Marguerite - SUISSE Jeannine - CHARREL Jacky - COING Jacky - FAURE

Marcel - SIGAUD Lucien - Joëlle Jouffrey - Philippe Jouffrey - Catherine Gonon - Béatrice

Lainé - Séverine Coing - Jannie Balme - Maximin Turc - Christophe Balme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat